La CLSPR intervient tout au long de la procédure de révision. Elle sera réunie au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et autant que besoin jusqu'à la présentation pour avis du projet complet. Il est souhaitable de :

- -Faire valider le cahier des charges par la CLSPR ;
- -Consulter la CLSPR au stade de la sélection du chargé d'étude et à la remise de tous les documents pour chaque phase de l'étude préalable ;
- -Consulter la CLSPR à la remise des différentes pièces composant le PSMV.

La CLSPR doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de PSMV et après l'enquête publique lorsque des propositions de modification sont formulées.

La convocation à chacune des séances de la commission est envoyée ou transmise dans un délai de 15 jours avant la date de la séance. La CLSPR se réunie à l'initiative du président ou du préfet de département conformément aux dispositifs du code de l'urbanisme et à chaque fois que ceux-ci le jugent utile. Elle peut aussi être consultée à la demande de l'ABF ou de la majorité des membres. Les délibérations de la CLSPR ne peuvent valablement avoir lieu qu'en présence de la majorité des membres. Parmi les membres de droit, seules les présences du président ou de son mandataire et de l'ABF territorialement compétent sont obligatoires.